

## FICHE TECHNIQUE EMPLOYEUR CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### PUBLIC CONCERNE

-  Jeunes de 16 à 25 ans
-  Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
-  Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
-  Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

### LE CONTRAT

-  CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation
-  Durée 6 à 36 mois (selon le statut de la personne ou si prévu par un accord de branche)
-  Contrat envoyé à l'OPCO dans les 5 jours pour accord et enregistrement

### LA FORMATION

-  Dispensée par notre centre de formation
-  Durée : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation, avec un minimum de 150 heures (la durée peut-être supérieure si prévue par un accord de branche)
-  Financée par l'employeur, avec une possibilité de prise en charge selon les critères de l'OPCO (Opérateur de Compétences) dont il dépend (accord préalable nécessaire)

### LA REMUNERATION MINIMALE \*

SMIC	Inférieur au Bac	Egal ou supérieur au Bac, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	55%	65%
21 ans et plus	70%	80%
26 ans et plus	100% SMIC ou 85% SMC	100% SMIC ou 85% SMC

\*SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance ou SMC : Salaire Minimum Conventionnel

### EXONERATIONS \*

-  Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
-  Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
-  Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
-  Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2000 € en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, sous certaines conditions (Pôle emploi).
-  Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
-  Aide supplémentaire de 2 000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. Cumulable avec l'AFE.

### TUTORAT \*

Un tuteur doit être nommé par l'employeur parmi les salariés de l'entreprise. Ce tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans, en rapport avec la qualification visée par l'alternant. Un tuteur peut encadrer jusqu'à 3 alternants maximum (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).

### FORMALITES \*

-  Conclusion d'une convention de formation avec l'EIC Formation
-  Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat
-  Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail
-  Transmission du dossier à l'OPCO dans les 5 jours pour accord et enregistrement

**Une aide financière supplémentaire de votre OPCO peut vous être allouée dans le cadre de la signature d'un contrat de professionnalisation**

## EIC Formation au cœur de votre projet ALTERNANCE

Plus d'informations sur le contrat de Professionnalisation :

<http://www.eicformation.fr/> Rubrique Espace Entreprises > Recruter en Alternance > Contrat de Professionnalisation

\* \* L'EIC Formation se fait relais auprès de votre entreprise afin de vous accompagner dans l'édition du contrat. Ce service d'accompagnement, entièrement gratuit, ne peut se substituer à la veille réglementaire et juridique effectuée par vos services. Notre centre de formation, non signataire du contrat, ne peut donc se porter garant des informations contenues dans celui-ci.

(Source : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/))